

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 03659

Numéro SIREN : 838 868 735

Nom ou dénomination : ECOLE MONTESSORI 21 COURBEVOIE

Ce dépôt a été enregistré le 08/03/2024 sous le numéro de dépôt 11136

Ecole Montessori 21 Courbevoie
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 36 Rue Louis Ulbach
92400 Courbevoie
838 868 735 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 28/02/2024

Le 28 février 2024, à 10, NANTERRE,

Holding Montessori 21 Société par actions simplifiée, au capital de 11 769 euros,
dont le siège social est 2 Rue Auvry 93300 Aubervilliers,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 840 808 091 RCS BIBIGNY,
représentée par Monsieur Sébastien LEPLAIDEUR, agissant en qualité de Président.
Associée unique de la Société Ecole Montessori 21 Courbevoie,

Associée unique et seule Présidente de la Société Ecole Montessori 21 Courbevoie,

Après avoir rappelé que :

Le dernier exercice s'est soldé par une perte de -39 995 euros qui a eu pour effet de ramener le montant des capitaux propres à moins de la moitié du capital social.

Il appartient donc à l'associée unique, en application des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de décider, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce ;
- En cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIÈRE DECISION - DISSOLUTION DE LA SOCIETE

L'associée unique statuant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2023 approuvés le 01/12/2023, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité.

DEUXIÈME DECISION - NOMINATION DE LIQUIDATEURS

Compte tenu de la première décision et de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'associée unique constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible.

TROISIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

L'associée unique
Holding Montessori 21, représentée par
Monsieur Sébastien LEPLAIDEUR



4622f8bf-c8cd-32b8-b64c-761b56610d2f
2024-02-29 16:39:56 UTC